

L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ SOUS L'EMPIRE ROMAIN

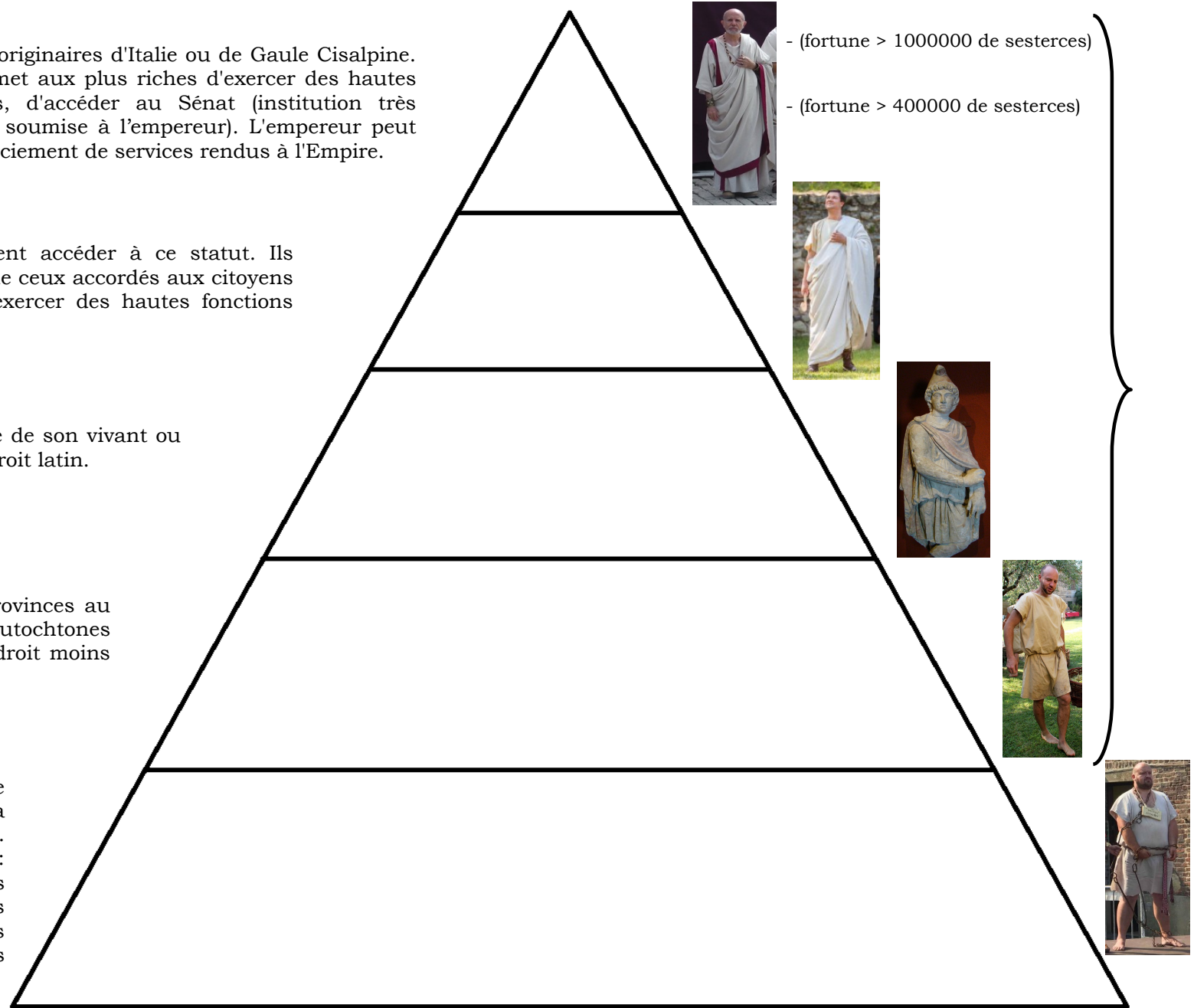
Ce statut concerne tous les hommes libres originaires d'Italie ou de Gaule Cisalpine. Il leur donne des droits avantageux et permet aux plus riches d'exercer des hautes fonctions à Rome et, pour les meilleurs, d'accéder au Sénat (institution très prestigieuse héritée de la République mais soumise à l'empereur). L'empereur peut accorder ce droit à des provinciaux en remerciement de services rendus à l'Empire.

Les provinciaux les plus romanisés peuvent accéder à ce statut. Ils reçoivent de l'empereur des droits proches de ceux accordés aux citoyens de plein droit mais sans avoir le droit d'exercer des hautes fonctions politiques à Rome.

Ce sont des esclaves libérés par leur maître de son vivant ou par testament. Ils ont un statut proche du droit latin.

Ils forment le gros de la population des provinces au début de l'Empire. Ce sont les populations autochtones qui sont libres et qui sont soumises à un droit moins avantageux que le droit romain ou latin.

Ils sont considérés comme des biens. Ils le deviennent par hérédité, par capture à la guerre ou par condamnation judiciaire. Leurs conditions de vie sont très variables : les plus cultivés ont des responsabilités dans l'administration impériale ; d'autres sont domestiques ; les plus mal traités travaillent dans les mines et dans les champs.



A noter que les femmes ne sont pas citoyennes mais qu'elles transmettent la citoyenneté à leurs enfants mâles.